

## 1952 : ENCORE ET TOUJOURS BRASSINE

Les discordes oubliées, le sport peut reprendre ses droits.

En 500, Gilbert BRASSINE réussit l'exploit de remporter une troisième couronne consécutive à l'issue des 8 manches retenues. Les courses se déroulent du 25 mai au 22 septembre et permettent au jeune Charles MOLINARI de s'imposer en 350cc. Par la suite, c'est lui qui mettra provisoirement fin au règne de BRASSINE. 45 ans plus tard, les amoureux de foot prononcent encore régulièrement son nom, puisqu'il dirige avec talent l'équipe professionnelle de Metz. Chez les "petits cubes" de l'époque, Michel BENARD précède Gustave PERY qui trouvera la mort l'année suivante, en course, le 30 août à Meaux.

Une coupe de France se déroule à Argenteuil le 7 juin, elle est remportée par l'Anglais John DRAPPER. Cette même année, 50.000 spectateurs assistent au Grand Prix de France à Montreuil.

|      |           |      |     |      |          |         |    |  |                |
|------|-----------|------|-----|------|----------|---------|----|--|----------------|
| 1952 | Champ.Fr. | Nat. | 500 | 1er  | BRASSINE | Gilbert | FN |  | AM Seine       |
|      |           |      |     | 2ème | RAULIN   | Jean    |    |  |                |
|      |           |      |     | 3ème | CHARRIER | Jacques |    |  | MC Saint-Cloud |

|      |           |      |     |      |          |         |     |  |         |
|------|-----------|------|-----|------|----------|---------|-----|--|---------|
| 1952 | Champ.Fr. | Nat. | 350 | 1er  | MOLINARI | Charles | BSA |  | MC Metz |
|      |           |      |     | 2ème | KLYM     | Robert  |     |  |         |
|      |           |      |     | 3ème | MELIOLI  | Jacques |     |  |         |

|      |           |      |     |        |        |         |     |  |          |
|------|-----------|------|-----|--------|--------|---------|-----|--|----------|
| 1952 | Champ.Fr. | Nat. | 250 | 1er    | BENARD | Michel  | NSU |  | MC Melun |
|      |           |      |     | 2ème   | PEYRY  | Gustave |     |  |          |
|      |           |      |     | & 2ème | KLYM   | René    |     |  |          |

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOTO-CROSS 1952

## Règlement

**ARTICLE PREMIER.** — La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition en 1952 le Championnat de France de Moto-Cross.

Il y aura un champion dans chacune des classes suivantes :

Motocyclettes 250, 350 et 500 cmc.

**ART. 2.** — Le Championnat de France de Moto-Cross est ouvert aux conducteurs détenteurs d'une licence de la Fédération Française de Motocyclisme pour l'année 1952.

**ART. 3.** — Le classement du Championnat de France de Moto-Cross sera établi en fin d'année par addition de points correspondant aux six meilleures places obtenues par chaque conducteur dans les épreuves désignées à l'article 6.

Au cas où un coureur ne participerait pas à une ou plusieurs épreuves, il compterait le nombre de points obtenus par le dernier classé de l'épreuve plus un.

**ART. 4.** — Les épreuves comptant pour le Championnat de France étant ouvertes à tous les licenciés de la F.F.M., les organisateurs devront composer autant de séries éliminatoires qu'il sera nécessaire, compte tenu de la capacité du parcours.

Seuls les résultats de la finale seront pris en considération pour le classement du championnat.

Les organisateurs étant tenus de ne refuser l'engagement d'aucun coureur, seuls les 15 premiers des éliminatoires seront en droit de percevoir les primes de déplacement et de séjour prévues par les règlements de la F.F.M., soit :

Remboursement des frais de voyage aller et retour en 3<sup>e</sup> classe pour le coureur et la moto.

Indemnité fixe de 1.000 francs pour frais d'essence et de pneumatiques.

Indemnité journalière de 1.500 francs pour frais de séjour (minimum 2 jours).

**ART. 5.** — Dans chaque classe les points seront attribués de la manière suivante :

1 point au 1<sup>er</sup>, 2 pts au 2<sup>e</sup>, 3 pts au 3<sup>e</sup>, 4 pts au 4<sup>e</sup>, 5 pts au 5<sup>e</sup>, 6 pts au 6<sup>e</sup>, 7 pts au 7<sup>e</sup>, 8 pts au 8<sup>e</sup>, 9 pts au 9<sup>e</sup>, 10 pts au 10<sup>e</sup>, 11 pts au 11<sup>e</sup>, 12 pts au 12<sup>e</sup>, 13 pts au 13<sup>e</sup>, 14 pts au 14<sup>e</sup>, 15 pts au 15<sup>e</sup>.

Le classement sera établi suivant le classement réel de la course, les coureurs marquant le nombre de points correspondant à la place effectivement acquise.

Ne compteront pas pour le classement du Championnat de France les courses dans lesquelles le nombre de coureurs au départ serait inférieur à : 5 en classe 250 cmc., 8 en classe 350 cmc., 10 en classe 500 cmc.

En cas d'ex æquo les conducteurs seront départagés en donnant l'avantage à celui ayant obtenu le plus de places de premier; en cas d'égalité de places de premier, il sera tenu compte des places de second, et ainsi de suite.

**ART. 6.** — Les courses retenues pour le classement du Championnat de France 1952 de Moto-Cross sont :

25 Mai : Moto-Cross à Vesoul (M.C. Haut-Saônois).

22 Juin : Moto-Cross à Ivry (U.S. Ivry).

6 Juillet : Moto-Cross à Créteil (Racing-Motor-Club).

13 Juillet : Moto-Cross à Longwy (G.M.A.C. Lorrain).

3 Août : Moto-Cross à Cassel (M.C. du Nord).

7 Septembre : Moto-Cross à Lyon (M.C. Lyon). (Date à confirmer, les Grands Prix de France de Moto-Cross se disputant le même jour.)

14 Septembre : Moto-Cross à Rouen (M.C. Normandie).

21 Septembre : Moto-Cross à Valentigney (V.M.C. Valentigney).

Les clubs ayant retenu une épreuve de championnat devront verser à la F.F.M. un droit de garantie de 20.000 francs remboursable après l'homologation de l'épreuve.

Sauf cas de force majeure reconnu par la Commission de Moto-Cross, ce droit ne sera pas remboursé au club n'ayant pas organisé l'épreuve demandée et de plus il ne pourra organiser en championnat pour une durée d'un an minimum.

**ART. 7.** — La Commission de Moto-Cross désignera pour chacune des épreuves un délégué choisi parmi ses membres chargé d'assister à la compétition et de faire un rapport sur son déroulement.

Les frais de voyage et de séjour de ce délégué seront à la charge du club organisateur.

**ART. 8.** — Dans chaque classe le conducteur ayant totalisé le minimum de points comme indiqué à l'article 5 sera déclaré : Champion de France de Moto-Cross 1952 de sa classe et recevra :

Une médaille offerte par la F.F.M.,  
un brassard de « Champion de Moto-Cross 1952 ».